

2025 30

N°2025-014-7

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANIDELITE

Le Maire d'Egly,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé d'une partie des attributions du conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle B 1954 sise Rue des Meuniers à EGLY au profit de la société CANIDELITE,

VU la nécessité de réglementer les conditions d'occupation et d'exploitation du terrain par le preneur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette occupation pour le développement des activités d'éducation canine sur le territoire communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation est conclue avec la société CANIDELITE, dont le siège social est situé 25 chemin de la plaine Andrau à AUCAMVILLE (311410), représentée par Monsieur Antony DUFRENEAUD, gérant, pour le terrain cadastré B n°1954 sis rue des Meuniers.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du terrain est consentie moyennant une redevance mensuelle de 650 €, payable à terme échu par trimestre.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement trois fois

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la trésorière d'Arpajon,
- Monsieur DUFRENEAUD.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 02/04/25

et de la notification le : 02/04/25

Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 02/04/2025

Le Maire d'Egly



MATT Edouard